



© École primaire, Saint Jean Saint Germain (37)



© Collège Gaston Jollet, Salbris (41)

Objectif 2024 **CONCOURS PHOTO**

Jusqu'au 20 avril 2024

À destination des écoles élémentaires,
collèges et lycées.

Règlement du concours photo « Objectif 2024 » :

Thème n°1 : « En route vers Paris 2024 »

Thème n°2 : « Les Jeux et les athlètes du monde entier »

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, le Comité Régional Olympique et Sportif du Centre-Val de Loire¹ organise un concours photo jusqu'en 2024 à destination des établissements scolaires de toute la région.

Le concours Objectif 2024 a pour but de faire le lien entre l'art et le sport dans la perspective de l'héritage culturel des Jeux de Paris 2024.

La participation du concours est ouverte **jusqu'au 20 avril 2024 minuit**.

Article 1 : Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à toutes les classes de tous les établissements scolaires de la région Centre-Val de Loire publics ou privés sous contrat avec l'éducation nationale (élémentaire, collège et lycée).

¹ 6ter rue Abbé Pasty, 45 400 Fleury-les-Aubrais, 02 38 49 88 50, centrevaleloire@franceolympique.com

Article 2 : Modalité de participation

Chaque classe a la possibilité de soumettre :

- Une seule photographie
- Ou deux photographies au maximum, soit : une par thème

La classe participante affirme que la ou les photographies sont bien des œuvres originales.

L'inscription au concours se fait via le formulaire Google suivant : [ici](#)

La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 3 : Calendrier

Lancement du concours : fin **septembre 2023**

Inscriptions et dépôts des photos jusqu'au : **20 avril 2024 minuit**

Réunion du jury : **fin-avril 2024**

Annonce des lauréats : **mai 2024**

Article 4 : Thèmes du concours

Le thème récurrent « **En route vers Paris 2024** », fil rouge du concours, proposé jusqu'aux jeux.

Le second thème est celui de la Semaine Olympique et Paralympique 2024² : « **Les Jeux et les athlètes du monde entier** ».

Article 5 : Contraintes techniques

La ou les photographies sont en couleur et/ou en noir et blanc.

Préciser si votre photo est une illustration ou une photographie sportive.

Les photographies devront être orientées en paysage.

La taille minimale requise pour l'image est de **1024 pixels de côté**. Cependant, dans l'optique d'une exposition des images, une taille de 4000 pixels de côté serait idéale (NB : en dessous de 1024 pixels, la taille est un critère de disqualification pour le jury).

Aucune marque ou logo ne devra être visible sur les photographies sous peine de disqualification.

² Du 02 au 06 avril : [SOP 2024 | Génération 2024 \(paris2024.org\)](#)

Les photographies doivent être remises en format « PNG » ou bien « JPEG » et accompagnée(s) d'un fichier présentant votre projet pédagogique reçu par mail ou disponible sur notre site internet : [ICI](#)

Le nom du fichier doit être sous la forme : « nom de la classe et de l'établissement – ville - thème 1 ou 2 »

Article 6 : Réception des photographies

Les photographies sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :

concours.objectif2024@gmail.com

Les photographies doivent être impérativement remises **avant le 20 avril 2024 minuit.** (Accompagnées de la fiche en pièce jointe)

- Nom de l'établissement (adresse postale, mail et téléphone)
- Le professeur référent (mail et téléphone)
- Le nom du ou de la chef.fe d'établissement ou directeur d'école
- Nom des classes participantes et nombre d'élèves
- Le thème
- Le titre de l'image
- Projet pédagogique entre 200 et 600 caractères, espaces compris
- Toutes précisions que vous jugerez utiles de nous transmettre.

L'objet du mail est composé de : Concours Objectif 2024 – NOM DE L'ETABLISSEMENT – VILLE

Article 7 : Mode d'évaluation des clichés

Les clichés seront évalués en fonction des critères suivants :

- Pertinence du sujet au regard du thème choisi (10 Points)
- Originalité dans l'illustration ou de la photographie sportive (10 points)
- Technique et intérêt artistique (10 points)
- Projet pédagogique (10 Points)

Le jury, sous la présidence du président du CROS Centre-Val de Loire, est composé d'un représentant de l'Etat, d'un spécialiste de la photographie, d'une athlète et de la Banque Populaire Val de France.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 8 : Lauréats³

- Des lauréats régionaux :

1/ Une classe d'élémentaire

2/ Une classe de collège

3/ Une classe de lycée

4/ Un prix régional récompensant un projet d'établissement.

- Un prix spécial pour les établissements « Génération 2024 ».
- Un prix spécial du jury sera également décerné à l'une des photographies.
- De plus : Un lauréat départemental pour les départements qui ne sont pas représentés dans les lauréats régionaux et prix spéciaux

Art 9 : Dotations

Pour les 4 lauréats régionaux :

- Une dotation d'une valeur de 200€ (Matériel d'EPS ou Carte cadeau)

Pour chaque lauréat :

- Participation des photographies lauréates à une exposition régionale.
- Un tirage photo encadré offert à l'établissement

Article 10 : Droit d'auteurs et exploitation des photographies

Les photographies reçues, qu'elles soient primées ou non, sont susceptibles de faire l'objet d'une exposition future.

L'acceptation de ce règlement par le participant autorise l'organisation à reproduire et à diffuser la ou les photographie(s) dans le monde entier, sous toutes formes, par tous moyens et sur tous supports tant actuels que futurs.

Article 11 : Autorisations d'utilisation des noms, adresses et images des participants

La participation à ce concours autorise le CROS Centre-Val de Loire à publier sur quelque support que ce soit le nom des classes, des établissements et des professeurs des classes gagnantes et ce sans contrepartie.

³ Le jury se réserve de droit de modifier les catégories de lauréat en fonction du nombre de participants au concours

Les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos ou de leur représentant pour le cas d'une personne mineure. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Article 12 : Modification du concours

Le CROS se réserve la possibilité de procéder à tout moment à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.

Article 13 : Litiges

Si une ou plusieurs des dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différent à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

